

9. RÉSUMÉ

Les résumés sont composés d'obligations d'information appelées « Éléments » (Elements). Ces Éléments (Elements) sont numérotés dans les Sections A à E (A.1 à E.7). Ce résumé, ainsi que le résumé inclus dans le Prospectus de Base (Base Prospectus), contient tous les Éléments (Elements) qu'il convient d'inclure dans un résumé pour ce type de valeurs mobilières, ainsi que l'Émetteur (Issuer). Comme certains Éléments (Elements) ne sont pas applicables, il est possible que la numérotation des Éléments (Elements) soit incomplète. Ce résumé contient des informations propres à cette Série de Titres (Series of Notes) qui n'ont pas pu être intégrées dans le résumé inclus dans le Prospectus de Base (Base Prospectus).

Même s'il convient d'inclure un quelconque Éléments (Element) dans le résumé en raison du type de valeurs mobilières et de l'Émetteur (Issuer), il se peut qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie sur l'Éléments (Element) en question. Dans ce cas, une brève description dudit Éléments (Element) est incluse dans le résumé suivie de la mention « sans objet ».

SECTION A – INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS	
A.1	<p>Le présent résumé doit être lu conjointement avec le résumé inclus dans le Prospectus de Base (Base Prospectus) en date du 28 January 2014. Le présent résumé, ainsi que le résumé inclus dans le Prospectus de Base (Base Prospectus), doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base (Base Prospectus), et toute décision d'investir dans de quelconques Titres (Notes) doit être fondée sur un examen intégral dudit Prospectus de Base (Base Prospectus).</p> <p>Lorsqu'une action se rapportant aux données contenues dans ce Prospectus de Base (Base Prospectus) est intentée devant un tribunal, le Détenteur de Titres (Noteholder) plaignant peut, en vertu de la législation nationale des États membres (Member States), avoir à supporter les coûts de traduction du Prospectus de Base (Base Prospectus) avant le début de la procédure judiciaire. La responsabilité civile des personnes responsables de ce résumé ne saurait être engagée quant au contenu de celui-ci, dans tout État membre (Member State) où la directive sur les Prospectus (Prospectus Directive) est mise en œuvre, à moins que le résumé, y compris toute traduction de celui-ci, ne soit trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base (Base Prospectus), ou s'il ne fournit pas, lu conjointement avec les autres parties du Prospectus de Base (Base prospectus), les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres (Notes).</p>

SECTION B – ÉMETTEUR ET GARANT		
Éléments (Element)	Obligation d'information de la Directive sur les Prospectus	Détails
B.25	Fournir une description des actifs sous-jacents incluant notamment :	Le produit de cette Série de titres (Series of Notes) sera utilisé pour acquérir un portefeuille diversifié de prêts à l'intention des étudiants qui

	<ul style="list-style-type: none"> - une confirmation que les caractéristiques des actifs sous-jacents démontrent leur capacité à générer les flux financiers nécessaires au service des paiements dus et exigibles sur les valeurs émises dans le cadre de la titrisation, - les caractéristiques générales des débiteurs et, si ceux-ci sont peu nombreux et aisément identifiables, une description générale de chacun, - une indication de la nature juridique des actifs, - le ratio emprunt/valeur ou le niveau de collatéralisation, - lorsqu'un rapport d'évaluation de biens immeubles est inclus dans le prospectus, une description de l'évaluation. 	<p>suivent des Programmes d'Enseignement Admissibles (Eligible Courses) dispensés dans des Institutions admissibles (Eligible Institutions) (« Prêts Étudiants » (Student Loans)).</p> <p>Les Institutions admissibles (Eligible Institutions) pour cette Série (Series) sont : Vlerick Leuven Gent Management School de Vlamingenstraat 83, 3000, Leuven, Belgium.</p> <p>Les Programmes d'Enseignement Admissibles (Eligible Courses) pour cette Série (Series) sont : MBA.</p> <p>Les Prêts Étudiants (Student Loans) devront être acquis par l'Émetteur (Issuer) pendant la « Période d'acquisition » (Acquisition Period) qui sera la période à compter de la date d'émission jusqu'au 30 October 2015 .</p> <p>Afin de s'assurer que l'Émetteur (Issuer) est en mesure de satisfaire à la demande d'emprunteurs potentiels, le niveau de surcapitalisation pour cette Série (Series) est de 5%. Ce qui signifie que la Série (Series) sera émise dans une quantité supérieure au niveau d'intérêt identifié et déterminé par Prodigy Finance à la Date d'émission (Issue Date). Le niveau d'intérêt identifié est déterminé par Prodigy Finance sur la base de ses interactions avec des emprunteurs potentiels avant la Date d'émission (Issue Date), et représente ses attentes en termes de volume de prêts par les emprunteurs qui vont s'engager, mais ne requiert pas la mise en place d'engagements contractuels. Cet excédent de fonds permet à l'Émetteur (Issuer) de satisfaire à la demande émanant d'emprunteurs potentiels qui se concrétise au cours des mois suivant la Date d'émission (Issue Date).</p> <p>Collatéralisation</p> <p>Le ratio prêt/valeur pour cette Série de Titres (Series of Notes) (comprenant les prêts en espèces et les Prêts Étudiants (Student Loans)) sera de 100 % dès la Date d'émission (Issue Date).</p>
B.29	Décrire les flux financiers, en	Garantie financière (Financial Guarantee)

	<p>fournissant des informations sur les contreparties aux accords d'échange (swap) ainsi que sur toute autre forme significative de rehaussements de crédit et/ou de liquidité et sur ceux qui la fournissent.</p>	<p>Cette Série de Titres (Series of Notes) ne bénéficie pas d'une garantie financière partielle.</p>
--	--	--

SECTION C – VALEURS MOBILIÈRES

Élément (Element)	Obligation d'information de la Directive sur les Prospectus	Détails						
C.1	<p>Décrire la nature et la catégorie des valeurs mobilières offertes et/ou admises à la négociation et donner tout numéro d'identification des valeurs mobilières.</p>	<p>Jusqu'à EUR 10,000,000 Titres (Notes) de Série (Series) 33 Tranche 1 sont offerts conformément aux présentes conditions définitives (Final Terms).</p> <p>Détails des Titres (Notes) :</p> <p>Code ISIN : XS1040434455</p> <p>Code commun (Common code) : 104043445</p> <p>Date d'émission (Issue Date) : 11 September 2014</p> <p>Prix d'émission (Issue Price) : 100 per cent</p>						
C.2	<p>Indiquer dans quelle monnaie l'émission a eu lieu.</p>	<p>Cette Série (Series) sera libellée en EUR</p>						
C.9	<p>Indications à fournir :</p> <p>« Indiquer le taux d'intérêt nominal. »</p> <p>« Indiquer la date d'entrée en jouissance et la date d'échéance des intérêts. »</p>	<p>Paiement des intérêts</p> <p>Chaque Série de Titres (Series of Notes) visera un rendement de 2.90% au-dessus du Taux de base (Base Rate) pour les investisseurs (le « Taux d'Intérêt Cible » (Target Interest Rate)).</p> <p>Le Taux de base (Base Rate) pour cette Série (Series) est de 3 Month Euribor.</p> <p>Les Dates de Paiement (Payment Dates) pour cette Série de Titres (Series of Notes) seront :</p> <table data-bbox="751 1895 1299 2007"> <tr> <td>15-Mar-16</td> <td>15-Sep-16</td> <td>15-Mar-17</td> </tr> <tr> <td>15-Sep-17</td> <td>15-Mar-18</td> <td>15-Sep-18</td> </tr> </table>	15-Mar-16	15-Sep-16	15-Mar-17	15-Sep-17	15-Mar-18	15-Sep-18
15-Mar-16	15-Sep-16	15-Mar-17						
15-Sep-17	15-Mar-18	15-Sep-18						

	<p>« Lorsque le taux n'est pas fixe, décrire le sous-jacent sur lequel il est fondé. »</p> <p>« Indiquer la date d'échéance et décrire les modalités d'amortissement de l'emprunt, y compris les procédures de remboursement. »</p> <p>« Indiquer le rendement. »</p> <p>« Identifier le nom du représentant des détenteurs de titres d'emprunt. »</p>	<p>15-Mar-19 15-Sep-19 15-Mar-20</p> <p>15-Sep-20 15-Mar-21 15-Sep-21</p> <p>15-Mar-22 15-Sep-22 15-Mar-23</p> <p>(les « Dates de Paiement » (Payment Date)).</p> <p>L'intérêt commence à courir à compter du 11 September 2014 (la « Date de début de la période d'intérêt » (Interest Commencement Date)).</p> <p>Les Dates de Calcul (Calculation Dates) pour cette Série (Series) sont fixées au 8 (huit) de chaque mois civil.</p> <p>Échéance des Titres (Maturity of the Notes)</p> <p>La Date d'échéance (Maturity Date) de cette Série de Titres (Series of Notes) est le 15 March 2023.</p> <p>L'échéance des Titres (Notes) de cette Série (Series) peut être prolongée par l'Émetteur (Issuer).</p> <p>Taux de rendement interne des Titres (Note Internal Rate of Return)</p> <p>Le Taux de Rendement Interne des Titres (Note Internal Rate of Return) pour cette Série (Series) est de 2.90% au-dessus du Taux de Base (Base Rate). Ce Taux de Rendement Interne des Titres (Note Internal Rate of Return) est fourni à titre d'exemple seulement afin de démontrer le rendement effectif que les Titres (Notes) sont capables de générer sur une base annuelle, fondé sur l'effet composé du Taux d'Intérêt Cible (Target Interest Rate) si les paiements de l'intérêt sont effectués à chaque Date de Paiement (Payment Date).</p>
C.11	<p>Indiquer si les valeurs mobilières offertes font ou feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation, en vue de leur distribution sur un marché réglementé ou sur des marchés équivalents — les marchés en question devant</p>	<p>Une demande a été déposée pour l'admission de cette Série (Series) à la Cote officielle et à la négociation sur le marché principal des valeurs mobilières de la Bourse des valeurs irlandaises.</p>

	alors être nommés.	
C.12	Indiquer la valeur nominale minimale d'une émission.	La valeur nominale minimum des Titres de cette Série (Series of Notes) est 1.00.

SECTION E – OFFRE

Élément (Element)	Obligation d'information de la Directive sur les Prospectus	Détails
E.3	Décrire les modalités et les conditions de l'offre.	<p>Montant total de l'émission/offre</p> <p>Jusqu'à EUR 10,000,000 Titres (Notes) de Série (Series) 33 Tranche 1 sont offerts conformément aux présentes conditions définitives (Final Terms).</p> <p>Cette offre est ouverte pendant la période commençant le 27 February 2014 jusqu'à 17 heures deux jours ouvrables avant la Date d'émission (Issue Date) (la « Période de l'offre » (Offer Period)). La période de l'offre (Offer Period) peut être écourtée ou prolongée par l'Émetteur (Issuer) et les détails relatifs à un tel changement seront précisés dans une notification publiée sur le site internet de la Bourse des valeurs irlandaises (ISE) (www.ise.ie).</p> <p>Les « Souscription en espèces » (In Specie Subscription) ne s'appliquent pas à cette Série de Titres (Series of Notes).</p> <p>Les demandes de souscription doivent être effectuées pour un montant minimal de €10,000. Une limite maximale de €10,000,000 est applicable à toute demande.</p> <p>Les Titres (Notes) seront émis à la Date d'émission (Issue Date) en contrepartie du versement à l'Émetteur (Issuer) du montant de la souscription.</p>